

volume de travail atteint en 1975 par le service en cause de la Division demeurera le même pendant un certain nombre d'années. On voit mal pourquoi il faudrait davantage de personnel pour effectuer la même somme de travail. C'est pourquoi la délégation yougoslave s'abstiendra lors du vote sur les propositions du Secrétaire général.

60. M. HENČIĆ (Yougoslavie) dit que sa délégation appuie la proposition du Mexique.

61. M. FELLAH (Algérie) estime que les opinions exprimées au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif sont quelque peu tendancieuses. Les principes budgétaires de l'Organisation des Nations Unies doivent s'aligner sur ses objectifs politiques et économiques et non l'inverse. Au paragraphe 4 du document A/C.5/1750, il est dit que les activités de la Division des affaires concernant le désarmement ont connu un accroissement marqué entre 1971 et 1975, et les auteurs du projet de résolution D ont simplement voulu faire en sorte que le Secrétaire général ait les moyens de mener à bien sa tâche. La délégation algérienne appuiera donc les propositions du Secrétaire général et non celles du Comité consultatif.

62. Le PRESIDENT propose que la Commission demande au Rapporteur de faire savoir directement à l'Assemblée générale que, si celle-ci adopte le projet de résolution B de la Première Commission, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir de

crédit supplémentaire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977.

*Il en est ainsi décidé.*

63. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la proposition du Mexique et de la Suède, tendant à revenir aux prévisions initiales du Secrétaire général concernant l'application des dispositions du projet de résolution D; ces prévisions figurent au paragraphe 11 du document A/C.5/1750.

*Par 56 voix contre 9, avec 25 abstentions, la proposition est adoptée.*

64. Le PRESIDENT propose que la Commission demande au Rapporteur de faire savoir directement à l'Assemblée générale que, si celle-ci adopte le projet de résolution D de la Première Commission, il sera nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 149 200 dollars au chapitre 2C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977, et, par conséquent, d'inscrire un crédit de 31 600 dollars au chapitre 25, au titre des contributions du personnel, cette dernière opération étant compensée par l'inscription d'une somme de même montant au chapitre premier des recettes.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 23 h 30.*

## 1768<sup>e</sup> séance

Vendredi 12 décembre 1975, à 10 h 55.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1768

### INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION II PRÉSENTÉ PAR LA DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/ 10469 AU SUJET DU POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR\* (A/C.5/1756)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/1756) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/10469, par. 17); au paragraphe 4 de cet état, figure une ventilation du montant total des coûts prévus, soit 18 900 dollars. Il faut noter que les chiffres donnés au paragraphe 6 ne correspondent pas à la ventilation du paragraphe 4 : les totaux correspondant aux chapitres indiqués devraient être respectivement 15 000 et 3 900 dollars.

\* Examen et évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

2. Le Comité consultatif recommande que les 3 900 dollars prévus pour les travaux de traduction et d'édition soient couverts dans les limites des crédits qu'il a déjà recommandé d'approuver au chapitre 23. Le Comité n'a pas d'objection en ce qui concerne le solde des crédits demandés, à savoir 12 000 dollars pour les services contractuels et 3 000 dollars pour les frais de voyage.

3. En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution, il lui faudra inscrire un crédit supplémentaire de 15 000 dollars au chapitre 5A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977.

4. Le PRESIDENT propose à la Commission de prier le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Deuxième Commission, il lui faudra inscrire un crédit supplémentaire de 15 000 dollars au chapitre 5A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977.

*Il en est ainsi décidé.*

5. M. BACHE (Etats-Unis d'Amérique) dit que, si l'on avait procédé à un vote, sa délégation se serait abstenue pour les raisons qu'elle a exposées à la 1706<sup>e</sup> séance de la Deuxième Commission, le 27 novembre 1975.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES  
DES PROJETS DE RÉSOLUTION II ET IV PRÉSENTES  
PAR LA DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT  
A/10344/ADD.1 AU SUJET DU POINT 123 DE  
L'ORDRE DU JOUR\* (A/C.5/1757 ET CORR.1, A/  
C.5/1758)**

*Projet de résolution II (A/C.5/1757 et Corr.1)*

6. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/1757 et Corr.1) au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/10344/Add.1, par. 26). On a inclus dans le coût estimatif total – soit 27 600 dollars – une somme de 19 750 dollars au titre des services de consultant et du personnel temporaire nécessaire en vue de l'établissement d'un rapport préliminaire sur le degré de participation des femmes dans des domaines tels que l'agriculture, l'industrie, le commerce et la science et les techniques.

7. Sur la base des renseignements que les représentants du Secrétaire général ont fournis oralement au Comité, il apparaît impropre de faire référence à des "services de consultant", puisque le Secrétaire général ne cherchera pas à s'assurer les services d'experts ayant des connaissances spécialisées que n'auraient pas ceux du Secrétariat. En fait, si le Secrétaire général a demandé des crédits à ce titre, c'est parce qu'il est arrivé à la conclusion que les effectifs du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires que l'on a déjà recommandé d'approuver pour 1976-1977 pourraient se révéler insuffisants pour mener à bien les tâches supplémentaires qui lui sont demandées. Le Comité consultatif n'est pas convaincu toutefois que le personnel permanent ne sera pas en mesure d'accomplir au moins quelques-unes de ces tâches. Il reconnaît cependant qu'il sera nécessaire de renforcer dans une certaine mesure les effectifs avec du personnel temporaire et recommande en conséquence qu'un crédit de 10 000 dollars soit approuvé pour engager du personnel temporaire dans la catégorie des administrateurs et des services généraux.

8. Le Comité consultatif recommande que les 7 850 dollars prévus pour les services linguistiques soient couverts dans les limites des crédits qu'il a déjà recommandé d'approuver au titre du chapitre 23.

9. Le Comité consultatif recommande donc à la Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution II de la Deuxième Commission, il lui faudra inscrire un crédit de 10 000 dollars au chapitre 5A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977.

10. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de prier le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale

\* Développement et coopération économique internationale : application des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire.

que, si elle adopte le projet de résolution II de la Deuxième Commission, il lui faudra inscrire un crédit supplémentaire de 10 000 dollars au chapitre 5A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977. En outre, il lui faudra inscrire un montant de 1 000 dollars au chapitre 25, au titre des contributions du personnel, compensé par une augmentation d'un même montant au chapitre premier des recettes.

*Il en est ainsi décidé.*

*Projet de résolution IV (A/C.5/1758)*

11. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant à l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/1758) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution IV présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/10344/Add.1, par. 26), dit que le Comité consultatif recommande que le crédit de 30 000 dollars demandé par le Secrétaire général pour couvrir les frais de voyage qu'entraînera l'application des dispositions du projet de résolution soit approuvé.

12. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de prier le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution IV de la Deuxième Commission, il lui faudra inscrire un crédit supplémentaire de 30 000 dollars au chapitre 5A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977.

*Il en est ainsi décidé.*

13. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, si l'on avait procédé à un vote, sa délégation aurait voté contre la proposition pour les raisons qu'elle a déjà fait connaître à la Deuxième Commission.

**POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Plan des conférences (suite\*) [pour les documents antérieurs, voir la 1763<sup>e</sup> séance; A/C.5/L.1289] :**

**b) Rapport du Secrétaire général (A/10348, A/10454, A/C.5/L.1289)**

***Inclusion de Vienne dans le plan des conférences  
(A/10348, A/10454, A/C.5/L.1289)***

14. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Comité consultatif (A/10454), bien qu'il soit intitulé "Inclusion de Vienne dans le plan des conférences", traite de la question plus limitée de savoir si l'Organisation des Nations Unies doit accepter l'offre relative à la tour A-2, dont on pense que l'AIEA, à laquelle elle était initialement destinée, n'aura pas besoin pour satisfaire ses besoins à moyen terme.

15. Aux paragraphes 4 à 12 de son rapport, le Comité consultatif examine la question de savoir, pour ce qui est des locaux en construction, quelle serait la superficie nécessaire à l'ONUDI et à l'AIEA non seulement en 1979,

\* Reprise des débats de la 1763<sup>e</sup> séance.

lorsque les deux organisations emménageront, mais aussi pendant les 8 ou 10 années qui suivront. Le Comité conclut qu'il serait possible d'installer en 1979 dans le centre du Donaupark 330 fonctionnaires environ appartenant à d'autres services, et qu'il resterait encore une marge suffisante pour l'expansion des nouveaux services pendant un certain nombre d'années.

16. Les paragraphes 13 à 15 sont moins détaillés, car le Comité consultatif ne dispose pas des données comparables nécessaires pour comparer, sur le plan coût-efficacité, le centre du Donaupark et New York ou Genève. Au paragraphe 14, le Comité consultatif recommande que ces renseignements soient communiqués à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session.

17. Aux paragraphes 16 et 17, le Comité consultatif déclare que, pour accepter l'offre de la tour A-2, il faudrait que l'Assemblée générale détermine comment la superficie serait utilisée.

18. Le Comité consultatif est arrivé à la conclusion que, pour éviter une sous-utilisation coûteuse de locaux à Vienne, l'Assemblée générale ne devrait accepter l'offre de la tour A-2 que si l'engagement était pris d'utiliser les locaux de la tour avant d'acquérir des locaux supplémentaires à New York, à Genève ou ailleurs. Il a en outre conclu qu'il y aurait intérêt à examiner la question de l'installation ou du transfert de services supplémentaires à Vienne dans le contexte plus large de l'ensemble des questions relatives aux locaux, et que les incidences financières de la prise en charge de la tour A-2 par l'Organisation des Nations Unies devraient être examinées en détail à la trente et unième session de l'Assemblée générale.

19. M. KLESTIL (Autriche) dit que, dans le rapport du Secrétaire général sur l'inclusion de Vienne dans le plan des conférences (A/10348), le Secrétariat s'est acquitté de façon satisfaisante de la tâche qui lui avait été confiée en vertu de la résolution 3350 (XXIX) de l'Assemblée générale. Depuis 1955, l'Autriche a eu pour objectif déclaré, conformément à sa politique d'Etat neutre, de faire tout son possible pour servir la communauté internationale. Les efforts déployés par le Gouvernement autrichien pour faire de Vienne un lieu de réunion international et le siège d'organisations internationales représentent sa contribution aux fins de la compréhension, de la coexistence et de la paix dans le monde, ainsi que l'expression de sa politique de sécurité et de neutralité.

20. La construction à Vienne du centre qui servira de siège à des organisations internationales et de centre de conférences est la manifestation concrète de l'engagement pris par l'Autriche à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. En 1966, l'ONUDI a décidé d'établir son siège à Vienne à la condition que l'Autriche mette à la disposition de cet élément du Secrétariat de l'ONU un bâtiment qui servirait de siège et de lieu de réunion. De même, l'AIEA, qui s'était fixée à Vienne 10 ans auparavant, comptait avoir, elle aussi, son propre bâtiment pour y installer son siège. Il est donc évident que ce n'est pas de sa propre initiative et sans avoir conclu un accord avec l'ONU que l'Autriche a décidé de construire à Vienne le centre international avec sa capacité actuelle.

21. L'Autriche avait, bien entendu, l'intention de construire le centre du Donaupark, mais pas à si grande échelle. Le projet a été préparé en coopération étroite avec l'AIEA et l'ONU et, après des négociations prolongées, l'Autriche a obtenu une réduction de la superficie demandée pour les locaux à usage de bureaux. La construction se poursuit, pour la superficie totale sur laquelle l'accord s'est fait en 1972 dans un échange de lettres entre le Ministre des affaires étrangères de l'Autriche et le Secrétaire général. Le Gouvernement autrichien s'emploie en conséquence à fournir à l'ONU ce que celle-ci lui a demandé, et l'ampleur du projet n'a pas été déterminée de son propre fait — d'où la responsabilité qui incombe à l'ONU en ce qui concerne l'utilisation pratique et rationnelle des locaux en question.

22. On peut, certes, considérer que tout ce qui précède ne s'applique pas à la tour où sont installés les bureaux de l'AIEA, étant donné que celle-ci est un organisme du système des Nations Unies. Il ressort toutefois clairement des documents A/10348 et A/10454 que l'Organisation des Nations Unies aura, tôt ou tard, besoin de locaux et que les dépenses non renouvelables qu'entraînerait le transfert de personnel seraient compensées par la mise à disposition gratuite de l'ensemble du centre par l'Autriche, alors qu'à New York ou à Genève les locaux supplémentaires devraient être loués ou construits aux frais de l'ONU. Les bâtiments du Donaupark seront pratiquement la propriété de l'ONU puisqu'ils sont offerts pour 99 ans avec un loyer symbolique d'environ 5 cents par an. Dans ce contexte, il y a lieu de noter que le coût total du projet du Donaupark atteint environ 700 millions de dollars, qui seront entièrement à la charge de l'Autriche. Chaque citoyen autrichien versera ainsi une contribution spéciale à l'Organisation des Nations Unies d'environ 100 dollars.

23. Etant donné que les Etats membres de l'AIEA sont aussi Membres de l'Organisation des Nations Unies, ils ne pourraient échapper à la charge que représenterait la sous-utilisation du siège de l'AIEA au centre du Donaupark. Le domaine d'activité de l'Organisation des Nations Unies est beaucoup plus vaste que celui de l'AIEA, et il semble souhaitable que l'ONU prenne en charge la tour A-2. Le Gouvernement autrichien a informé l'ONU que les locaux de la tour dont l'AIEA n'a pas besoin sont disponibles.

24. Il est indiqué, au paragraphe 22 du document A/10348, qu'en 1979, sur la base des estimations faites par le Corps commun d'inspection en 1974, la superficie nécessaire en locaux loués sera de l'ordre de 26 022 mètres carrés. A Genève, l'acquisition récente et l'acquisition prévue d'anciens locaux de l'OIT et de ceux que doit libérer le GATT ne permettront de disposer de locaux suffisants, compte tenu d'une croissance normale des effectifs, que jusqu'en 1980. L'ONU aura donc besoin des locaux offerts à Vienne.

25. Il ressort en outre clairement du rapport du Secrétaire général que, outre les économies qui seraient réalisées au titre des frais de location, les dépenses générales de personnel, dans l'état actuel des choses, sont moins élevées à Vienne que dans les deux autres grandes villes où l'ONU a des bureaux. Les dépenses liées au transfert des fonctionnaires seraient donc compensées à relativement brève échéance par les économies au titre des frais de location et des dépenses

renouvelables de personnel que permettrait de réaliser le transfert de certains services à Vienne.

26. S'agissant des suggestions précises du Secrétaire général concernant les principes à appliquer lorsque seraient envisagés la création de nouveaux services du Secrétariat ou le transfert de services existants à Vienne, M. Klestil dit que l'Autriche n'a jamais eu l'intention de faire concurrence à qui que ce soit ou de chercher à attirer qui que ce soit à Vienne. Les relations amicales qu'elle entretient avec les autres Etats où les organismes des Nations Unies ont leur siège ne devraient en aucun cas souffrir de la réalisation du projet du Donaupark. Qui plus est, l'Autriche comprend parfaitement que le transfert d'organisations installées depuis longtemps dans certains pays serait accepté difficilement par les pays hôtes. Elle comprend également l'intérêt que portent les pays en développement à la décentralisation des activités du système des Nations Unies. Elle demande toutefois que l'on comprenne sa propre position. Les bâtiments que l'Autriche construit sur la demande de l'Organisation des Nations Unies et à ses propres frais devraient être utilisés le plus économiquement possible dans l'intérêt de tous les Etats Membres. C'est dans cette optique que le Gouvernement autrichien a examiné les suggestions, nombreuses et intéressantes, qui figurent aux paragraphes 31 à 35 du document A/10348. Un certain nombre des services du Secrétariat indiqués à titre d'exemple en vue d'un transfert éventuel s'inscriraient parfaitement dans la structure prévue.

27. Le Comité consultatif a reconnu que le Secrétaire général avait besoin de directives pour pouvoir poursuivre la sélection des services qui seraient éventuellement installés ou transférés à Vienne. Le Gouvernement autrichien espère, par conséquent, que le rapport du Comité consultatif sera approuvé et que le Secrétariat sera invité à procéder de la façon suggérée dans le rapport, de sorte que des propositions plus détaillées puissent être examinées à la trente et unième session de l'Assemblée générale, en même temps qu'un état complet de toutes les incidences administratives, financières et sociales, en tenant compte des observations et suggestions faites par les délégations à la session en cours. On peut s'attendre à des délais considérables entre le moment où la décision sera prise de transférer un service donné et la date à laquelle le transfert aura effectivement lieu. Pour cette raison également, il est souhaitable qu'une décision soit prise sans tarder quant aux possibilités d'utilisation des locaux disponibles. S'agissant des problèmes administratifs et techniques que pose l'installation d'un grand nombre de fonctionnaires internationaux à Vienne, M. Klestil est en mesure d'assurer la Commission que la solution de tous ces problèmes est absolument garantie.

28. En bâtissant le centre du Donaupark et en mettant les locaux du centre à la disposition de l'ONU, l'Autriche investit dans l'avenir de l'Organisation. En raison des économies qu'il serait ainsi possible de faire et vu sa situation géopolitique, l'Autriche, pays neutre, semble constituer un emplacement idéal pour les organismes du système des Nations Unies.

29. Présentant le projet de résolution A/C.5/L.1289, M. Klestil dit que ce texte est le résultat de nombreuses consultations et d'efforts approfondis visant à atteindre un

compromis, et qu'il a déjà recueilli l'appui de nombreux membres de la Commission. Les paragraphes du dispositif énoncent les objectifs du projet de résolution. Des renseignements plus détaillés sur les dépenses à prévoir seront présentés ultérieurement. Les auteurs du projet de résolution tiennent beaucoup à assurer l'utilisation rationnelle et économique par l'Organisation des Nations Unies des locaux dont elle dispose, et M. Klestil espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

30. M. FELLAH (Algérie) dit que sa délégation sait que l'hospitalité est pour l'Autriche une tradition. Elle apprécie les efforts déployés par les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1289 pour aboutir à un compromis et elle souhaite se joindre aux auteurs de ce projet.

31. Le PRESIDENT annonce que la Zambie, le Canada, l'Indonésie et le Sénégal se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1289.

*M. Matseïko (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-président, prend la présidence.*

32. M. HENČIĆ (Yougoslavie) dit que le rapport du Secrétaire général ne contient pas les informations, propositions et recommandations attendues, ni les données relatives aux incidences administratives et financières demandées dans la résolution 3350 (XXIX) de l'Assemblée générale. La délégation yougoslave le juge toutefois intéressant car il pose une question très importante, à savoir la transformation de Vienne en un troisième grand centre d'activités des Nations Unies. La Commission examine donc une question plus vaste que celle du transfert de services du Secrétariat à Vienne : la question de la décentralisation des activités et des services de l'ONU, à laquelle les Etats Membres, en particulier les pays en développement, attachent une grande importance. Pour cette raison, l'Assemblée générale doit examiner ce rapport avec le plus grand soin. Les questions à examiner portent notamment sur les économies que pourrait faire l'ONU en transférant certains de ses services et organes à Vienne et sur les difficultés qu'éprouve le Secrétaire général à trouver des locaux, particulièrement à New York où le manque de locaux à usage de bureaux a pour effet d'imposer à l'Organisation une charge financière croissante.

33. Il est regrettable que le rapport du Comité consultatif n'ait pas été publié assez tôt pour permettre aux Etats Membres de l'examiner avec soin avant de prendre une décision à la session en cours. Les paragraphes 32, 33 et 34 du rapport du Secrétaire général ne constituent pas une base suffisante pour prendre une décision. Il ne suffit pas de se borner à mentionner la possibilité de transférer à Vienne uniquement des départements et des services qui se trouvent actuellement à Genève, où la situation est de toute façon satisfaisante pour le moment; cette suggestion ne prend pas en considération l'ensemble du problème ni la possibilité ou la nécessité de transférer certains départements ou services qui se trouvent actuellement à New York. De l'avis de la délégation yougoslave, la question de la décentralisation ne peut être résolue de façon satisfaisante du seul fait que des locaux à usage de bureaux se trouveront disponibles au centre du Donaupark en 1978; elle doit être résolue en tenant compte des besoins réels, qui rendent nécessaire le transfert de divers départements et services

hors de leurs sièges actuels. A cette fin, la Commission a besoin d'un rapport décrivant en détail la situation actuelle en ce qui concerne l'utilisation des locaux à usage de bureaux, de sorte que les Etats Membres puissent évaluer la mesure dans laquelle les transferts envisagés contribueraient à améliorer le fonctionnement et l'efficacité de l'ONU. Il faut également tenir compte du fait que les Etats Membres seront appelés, dans un avenir très proche, à se prononcer sur deux questions très importantes : celle de la transformation de l'ONUDI en une institution spécialisée et celle de la restructuration de l'ONU. Les décisions qui seront prises sur ces deux questions influenceront directement sur les engagements que l'ONU devrait prendre quant à l'utilisation des locaux à usage de bureaux disponibles au centre international de conférences de Vienne. En conséquence, la délégation yougoslave estime que toutes les décisions concernant le transfert de certains organes des Nations Unies soient renvoyées à la trente et unième session de l'Assemblée générale et examinées à ce moment-là, en même temps que les rapports du Corps commun d'inspection sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux.

*M. Thomas (Trinité-et-Tobago) reprend la présidence.*

34. M. NAUDY (France) dit que sa délégation est fermement opposée à tout transfert de services du Secrétariat. Ces transferts sont onéreux en eux-mêmes et entraînent également des coûts invisibles, comme une réduction de l'efficacité et du moral. Il est difficile de voir quelle peut être l'utilité de ces transferts ou la nécessité de déplacer des services d'endroits où ils sont bien intégrés. En outre, si l'on ne compte pas installer de nouveaux services à l'Office des Nations Unies à Genève, il faudra trouver un usage aux locaux qui pourront s'y trouver inoccupés et, comme le Comité consultatif l'a déclaré au paragraphe 18 de son rapport, il serait difficile de décider des services supplémentaires qui pourraient être installés à Vienne à un moment où la structure de l'Organisation des Nations Unies est réexaminée. En outre, l'Assemblée générale doit étudier l'ensemble de la question de l'utilisation des locaux à usage de bureaux à sa trente et unième session et, comme l'a signalé le représentant de la Yougoslavie, la transformation éventuelle de l'ONUDI en institution spécialisée aura des incidences sur cette question.

35. Le rapport du Secrétaire général ne correspond pas à ce qui était demandé au paragraphe 4 de la résolution 3350 (XXIX) de l'Assemblée générale et, en conséquence, les observations du Comité consultatif sont moins claires que d'habitude. Les incidences administratives et financières n'ont pas été étudiées assez soigneusement pour que la Cinquième Commission puisse prendre une décision. Il serait à la fois illogique et dangereux de prendre une décision hâtive, parce que les dépenses mises en jeu sont considérables. En outre, au paragraphe 14 de son rapport, le Comité consultatif a reconnu que, en ce qui concerne les frais généraux de fonctionnement et les frais d'entretien du centre du Donaupark, il n'a pas été en mesure d'obtenir des données comparables pour les locaux actuellement occupés à New York et à Genève, et il recommande que ces renseignements soient communiqués à l'Assemblée générale à sa trente et unième session. De même, le Comité consultatif estime qu'il est impossible de prédire les montants respectifs des dépenses de personnel à New York, à Genève et à Vienne à long terme. La délégation française

se perd un peu dans les estimations et les projections faites dans le rapport du Secrétaire général et dans celui du Comité consultatif au sujet de la superficie des locaux qui pourraient être réservés à l'Organisation des Nations Unies dans la tour A-2 et dans les tours de l'ONUDI sans nuire à l'expansion normale de l'AIEA et de l'ONUDI. Elle a besoin de savoir combien de fonctionnaires les tours de l'ONUDI peuvent accueillir afin de prendre en toute connaissance de cause une décision au sujet de la tour A-2.

36. La délégation française ne conteste évidemment pas la générosité de l'offre de l'Autriche, mais elle estime que la Commission ne dispose pas de suffisamment de renseignements pour pouvoir prendre une décision. Elle rend hommage à la délégation autrichienne pour avoir fait figurer au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution une demande tendant à ce que soient présentés des renseignements détaillés à l'Assemblée générale lors de la trente et unième session. La délégation française se prononcera quand tous les renseignements seront disponibles.

37. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'à la vingt-neuvième session sa délégation a manifesté sa gratitude au Gouvernement autrichien pour son offre de locaux, à titre gracieux, au centre international de conférences. Vienne est la capitale d'un pays qui applique une politique constructive de neutralité et entretient des relations amicales avec la majorité des Etats Membres; Vienne est donc un bon emplacement pour des organisations internationales. La délégation soviétique est prête à appuyer une décision tendant à approuver l'offre autrichienne en principe, mais elle convient qu'il serait souhaitable d'étudier les questions pratiques relatives à l'utilisation optimale des locaux à usage de bureaux à la trente et unième session, en même temps que les rapports du Corps commun d'inspection. Il serait également utile d'examiner la possibilité pour les organismes financés au moyen de fonds extra-budgétaires d'utiliser les locaux à usage de bureaux disponibles à Vienne. La délégation soviétique propose que les mots "y compris ceux qui sont financés à l'aide de fonds extra-budgétaires" soient ajoutés après les mots "services de l'Organisation des Nations Unies", au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.1289.

38. M. AL-NAKKASH (Irak) souligne que l'incidence sur le moral des fonctionnaires, dont a parlé le représentant de la France, s'applique aux fonctionnaires originaires des pays en développement aussi bien qu'aux fonctionnaires originaires des Etats-Unis d'Amérique et d'Europe occidentale. D'autre part, compte tenu de l'efficacité des communications modernes, les transferts auxquels on se propose de procéder ne bouleverseront pas le travail des services considérés à un grand degré. Il est évident que toute décentralisation entraîne des dépenses, mais les propositions examinées allégeront certainement la pression en matière de locaux à usage de bureaux au Siège. Le Secrétaire général a raison d'appuyer l'offre autrichienne et la Commission devrait faire de même.

39. M. MURG (Roumanie) dit que la Roumanie appuie l'idée selon laquelle les réunions de l'ONU devraient se tenir dans différents Etats Membres, et il devrait y avoir une plus large répartition géographique des organisations régionales. En conséquence, la délégation roumaine appuie l'inclusion

de Vienne dans le plan des conférences. Cette mesure augmenterait la participation des Etats Membres aux activités de l'Organisation et renforcerait son prestige. Il devrait y avoir un siège administratif dans chacune des régions géographiques; cela contribuerait à démocratiser l'ONU, ferait mieux connaître ses activités, et permettrait d'établir des centres politiques et diplomatiques dans le monde entier. La délégation roumaine souscrit à la politique de décentralisation et espère qu'elle englobera les pays socialistes ainsi que les pays en développement. Néanmoins, il convient de faire preuve de prudence en ce qui concerne le transfert à Vienne, pour faire en sorte que l'efficacité des organes intéressés soit maintenue et que les coûts soient réduits au minimum. Il faut tenir des consultations entre les organes intéressés. La délégation roumaine est sensible aux efforts du Gouvernement autrichien en matière de conditions de vie et de travail, mais elle convient avec le Comité consultatif qu'il est difficile de décider des services supplémentaires qui pourraient être installés à Vienne, à un moment où la structure de l'Organisation des Nations Unies est réexaminée.

40. M. McCARTHY (Australie) dit que, au cours de l'examen de l'utilisation des bâtiments du Donaupark par l'Organisation des Nations Unies, sa délégation a tenu compte des facteurs suivants: premièrement, les locaux pourraient être mis à la disposition de l'ONU en 1979 pour accueillir 330 fonctionnaires environ; deuxièmement, les dépenses de personnel à Vienne continueront probablement à être considérablement moins élevées qu'à New York et Genève; troisièmement, il reviendra moins cher d'utiliser la tour A-2 que d'utiliser une superficie comparable de locaux à New York ou à Genève; quatrièmement, les locaux dont on dispose actuellement à New York et à Genève seront insuffisants vers 1980, si l'évolution actuelle se poursuit. Il est donc raisonnable de décider qu'environ 300 à 330 fonctionnaires devront être transférés dans la tour A-2 en 1979 et que, une fois le centre du Donaupark terminé, l'Organisation des Nations Unies ne devra pas chercher de locaux supplémentaires à New York ou à Genève avant d'avoir examiné la possibilité d'utiliser des locaux dans la tour A-2. La délégation australienne appuie néanmoins la demande de renseignements détaillés faite au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.5/L.1289. Elle ne peut pas faire de propositions précises au sujet des services qui pourraient être transférés à Vienne mais estime qu'on devrait faire un effort pour maintenir ou améliorer la proximité géographique de services qui ont un lien fonctionnel entre eux et que le Secrétaire général devrait tenir compte des recommandations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Dans l'état actuel des choses, il ne semble pas y avoir de raisons pour que le Corps commun d'inspection et le Tribunal administratif des Nations Unies ne soient pas installés à Vienne, et il serait judicieux d'y transférer la Conférence du Comité du désarmement parce que le siège de l'AIEA est à Vienne. De même, l'idée d'y transférer des services traitant de l'énergie ou du développement industriel, à cause de la présence de l'AIEA et de l'ONUDI, présente des éléments positifs. Une bonne raison pratique de maintenir la Commission du droit international à Genève est qu'il est essentiel pour la Commission d'avoir accès à la Bibliothèque de l'ONU. Lorsqu'il se penchera sur la question des groupes fonctionnels, le Secrétariat devra également tenir compte des relations existant entre diverses

organisations internationales et des organisations non gouvernementales; il pourra éventuellement trouver des arguments pour et contre le transfert de certains services à Vienne.

41. La délégation australienne appuiera le projet de résolution.

*Sur l'invitation du Président, M. Marcuard (Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies) prend place à la table de la Commission.*

42. M. MARCUARD (Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies) dit que le rapport du Secrétaire général (A/10348) a de nombreuses incidences sur l'Office des Nations Unies à Genève et sur l'ensemble des organisations qui travaillent avec lui. Le fait que l'ONU soit établie de longue date à Genève est un honneur dont la Suisse est consciente, car elle voit dans la coopération internationale une base durable et sûre de la paix. Le Gouvernement suisse s'est toujours efforcé de remplir scrupuleusement sa tâche de pays hôte, que ce soit en respectant pleinement l'indépendance des organismes établis en Suisse ou en leur assurant les facilités matérielles nécessaires. Tant les autorités fédérales que les autorités genevoises vouent une attention constante aux problèmes qui se posent aux organisations internationales et entretiennent un dialogue permanent avec les dirigeants de ces organisations ainsi qu'avec les missions accréditées auprès de ces dernières. Au-delà des obligations juridiques contenues dans l'accord de siège, le Gouvernement suisse a fait un effort exceptionnel pour créer à Genève les meilleures conditions d'accueil possibles pour l'Office des Nations Unies et pour les autres organisations internationales. Il a fourni une aide à la construction d'une dizaine de bâtiments de siège, et les autorités suisses et genevoises ont établi, à leurs frais, les équipements collectifs dont la communauté internationale a besoin.

43. La Suisse n'a jamais cherché à s'assurer le monopole des organisations internationales. A mesure que la communauté des Etats s'élargit, il est naturel que d'autres Etats souhaitent accueillir des organisations internationales sur leur sol. C'est pourquoi le Gouvernement suisse ne cherche pas à provoquer la venue de nouvelles organisations à Genève. Cela étant, il aurait peine à comprendre des transferts qui ne seraient pas dictés par des considérations d'efficacité et d'économie et qui ne tiendraient pas compte des facteurs humains et sociaux, qui contribuent eux aussi au bon fonctionnement des organisations. La Suisse et l'ONU sont liées par des accords de siège. Par conséquent, dans la mesure où les décisions de l'Assemblée générale ou les propositions du Secrétaire général entraîneraient directement ou indirectement une modification du *statu quo*, le Gouvernement suisse estime qu'il devrait être consulté en ce qui concerne l'examen de ces propositions et décisions, et associé à cet examen.

44. Les conditions nécessaires au fonctionnement efficace des organisations internationales sont réunies à Genève. En fait, Genève est un exemple unique de ce que l'on peut appeler le développement organique d'un centre international, développement qui s'est fait progressivement, au fur et à mesure des besoins, depuis plus d'un demi-siècle. Il s'est tissé à Genève un réseau de relations professionnelles

et humaines entre les organisations qui est un élément, invisible peut-être, mais important de la collaboration internationale. Il serait donc regrettable de perturber sans raison impérieuse ce mécanisme de coopération.

45. Le Gouvernement suisse et les autorités genevoises sont prêts à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter le bon fonctionnement des organisations installées à Genève. Les difficultés — quand il y en a eu — ont toujours été de caractère transitoire. La Suisse entend tout mettre en oeuvre pour permettre à Genève de poursuivre la mission internationale qui est la sienne.

46. En ce qui concerne les locaux à usage de bureaux et les installations disponibles à Genève, dont il est question au paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général, M. Marcuard présente des informations complémentaires susceptibles d'intéresser la Commission. De l'avis du Gouvernement suisse, il existe à Genève une marge de sécurité suffisante en ce qui concerne les terrains et les baux de location pour faire face aux besoins d'une croissance normale. Pour les cinq années à venir, l'ensemble des bâtiments entrant en ligne de compte dispose d'environ 1 000 à 1 200 places supplémentaires. S'il est exact que la situation en matière de locaux à l'Office des Nations Unies à Genève sera temporairement difficile jusqu'à la fin des travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de l'OIT, les autorités suisses ont déjà pris des dispositions en vue d'accélérer les travaux et d'avancer à avril 1977, voire même à la fin de 1976, la date initialement prévue pour l'achèvement de ces travaux, c'est-à-dire 1978. En outre, l'augmentation des effectifs de la plupart des organisations internationales, notamment l'ONUDI et l'AIEA, s'est récemment ralentie, et les pronostics de croissance faits au début des années 1970 pour ces organisations ne se sont pas vérifiés. On peut donc admettre qu'une marge de sécurité couvrant cinq ans de croissance normale devrait satisfaire aux besoins d'une période de six ou sept ans.

47. Au paragraphe 15 de son rapport (A/10454), le Comité consultatif souligne qu'il est impossible de prédire à long terme les montants respectifs des dépenses de personnel à New York, à Genève et à Vienne, étant donné qu'ils dépendent de plusieurs facteurs : taux de change, taux respectifs d'inflation et taux de rémunération pratiqués dans les villes en question. A cet égard, M. Marcuard précise que les autorités suisses ont pris des mesures en vue de juguler l'inflation et que, grâce à une stricte surveillance des prix imposée par le gouvernement, le taux annuel d'inflation en Suisse sera vraisemblablement légèrement inférieur à 7 p. 100 en 1975 et devrait se situer aux environs de 5 p. 100 en 1976.

48. Les mêmes difficultés de comparaison se retrouvent lorsqu'on parle des frais généraux de fonctionnement et des frais d'entretien; les chiffres mentionnés au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général en ce qui concerne le centre du Donaupark et d'autres locaux à usage de bureaux occupés par l'ONU ne paraissent pas directement comparables. Le Comité consultatif partage d'ailleurs cette manière de voir.

49. La délégation suisse souscrit entièrement à tous les passages du rapport du Secrétaire général soulignant le volume de dépenses considérable qu'implique pour tout

pays hôte la mise en place d'un centre d'accueil important pour les organisations internationales. Les dépenses à engager pour constituer à Vienne des services administratifs et de conférence, qui font l'objet du paragraphe 48 du rapport du Secrétaire général, seraient sans doute encore plus lourdes que le coût de l'acquisition de locaux supplémentaires. Ces deux questions étant étroitement liées, la Commission devrait, préalablement à toute décision, disposer d'estimations aussi précises et détaillées que possible.

50. La délégation suisse souscrit à l'opinion du Comité consultatif selon laquelle toute décision relative au transfert de services du Secrétariat ne devrait être prise qu'une fois soigneusement étudiées les implications possibles de ce transfert, compte tenu des réformes de structure de l'Organisation des Nations Unies actuellement envisagées. Elle partage également l'opinion selon laquelle la question de l'installation ou du transfert de services supplémentaires à Vienne devrait être examinée dans le contexte plus large de l'ensemble des questions relatives aux locaux.

51. Le projet de résolution A/C.5/L.1289 tient compte, dans une grande mesure, des vues du Gouvernement suisse.

52. Selon M. SIBAH (République arabe syrienne), un grand nombre d'organismes et d'organes des Nations Unies ayant déjà leur siège à New York, toutes les nouvelles organisations qui pourront être créées à l'avenir devraient, théoriquement, être implantées ailleurs, dans des pays où règne une atmosphère propice à la coopération internationale. Le taux d'inflation est plus élevé à New York que dans bien d'autres pays, et les délégations accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York se heurtent à de nombreux problèmes et désagréments, en particulier en ce qui concerne le logement et la sécurité. Vienne est un bon choix pour y établir le siège d'une organisation, car l'AIEA et l'ONUDI y sont déjà installées. C'est pourquoi la délégation de la République arabe syrienne appuie le projet de résolution A/C.5/L.1289 et l'amendement présenté oralement par la délégation soviétique.

53. La délégation de la République arabe syrienne n'est pas d'accord avec certaines délégations qui ont souligné les dépenses qu'entraînerait l'application du projet de résolution et le problème de moral du personnel que pourraient provoquer des mutations à Vienne.

54. M. EKONG (Nigéria) dit que sa délégation sait gré au Gouvernement autrichien de son offre généreuse et n'aura aucune difficulté à voter pour le projet de résolution A/C.5/L.1289, à moins qu'il ne soit adopté par consensus. La délégation nigériane appuie en principe toute mesure qui pourrait être prise pour décentraliser l'Organisation des Nations Unies et améliorer son efficacité. En raison de la neutralité de l'Autriche, Vienne offre l'atmosphère d'impartialité qui est indispensable au bon fonctionnement de l'ONU.

55. Lorsqu'elle décidera du lieu d'implantation de nouveaux organismes, l'ONU ne devra pas se limiter aux villes où sont déjà établies des organisations, à savoir New York, Genève et Vienne, mais devra mener la décentralisation à sa conclusion logique et établir le siège de ces organismes en d'autres lieux, en particulier dans les pays en développe-

ment. En conséquence, si la délégation nigérienne appuie l'inclusion de Vienne dans le plan des conférences, elle estime également que certains aspects de cette décision méritent d'être examinés de plus près. Beaucoup de pays en développement n'ont pas de mission permanente à Genève, et la situation se compliquera encore si l'on établit un troisième grand centre de conférences. En outre, le fait que Vienne est une ville de langue allemande crée des problèmes pour certaines délégations, car l'allemand n'est pas une des langues officielles de l'ONU. Le Secrétaire général devrait prendre en considération les vues exprimées à la Commission lorsqu'il établira son rapport à l'Assemblée générale à sa trente et unième session sur la possibilité de transférer

certain services et sur l'utilisation optimale des locaux à usage de bureaux offerts par le Gouvernement autrichien.

56. M. LASCARRO (Colombie) dit qu'il s'est rendu récemment à Vienne et peut donner aux membres de la Commission l'assurance qu'il n'a éprouvé aucun problème d'ordre moral ou psychologique. Au contraire, l'hospitalité et les installations de cette ville lui ont donné entière satisfaction. La délégation colombienne souhaite donc se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1289.

*La séance est levée à 13 h 10.*

## 1769<sup>e</sup> séance

Vendredi 12 décembre 1975, à 17 h 25.

*Président* : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1769

### INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE DÉCISION I PRÉSENTÉ PAR LA DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/10344/ADD.1 AU SUJET DU POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR\* (A/10008/ADD.24, A/C.5/1742)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/10008/Add.24) sur l'état (A/C.5/1742), présenté par le Secrétaire général, des incidences administratives et financières du projet de décision I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/10344/Add.1, par. 27) et concernant le rapport du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies<sup>1</sup>, dit que le Secrétaire général a demandé l'inscription au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 d'un crédit supplémentaire de 85 800 dollars destiné à couvrir les dépenses relatives à une série de réunions du Comité spécial.

2. Le paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif contient des précisions sur l'affectation du crédit demandé. Le Comité a noté, au paragraphe 3 de son rapport, que le Secrétaire général a indiqué que certains services de conférence pourraient être financés à l'aide des crédits dont l'inscription au chapitre 23 a déjà été recommandée, et, au paragraphe 4, que les frais de documentation ayant toutefois été surestimés de 16 300 dollars, il convenait de ramener le montant du crédit demandé par le Secrétaire général à 69 500 dollars.

\* Développement et coopération économique internationale : application des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 5.

3. Pour ce qui est de la partie du crédit demandé qui correspondrait aux services de conférence, soit 61 000 dollars (montant révisé), le Comité consultatif recommande de financer ces services à l'aide des ressources prévues au chapitre 23. Il a appris que le solde de 8 500 dollars concernait, pour 5 500 dollars, le personnel temporaire et, pour 3 000 dollars, les frais de voyage. Il recommande d'approuver l'inscription d'un crédit supplémentaire de 8 500 dollars au chapitre premier et d'un montant de 1 500 dollars au chapitre 25, au titre des contributions du personnel, cette dernière opération étant compensée par l'inscription d'une somme du même montant au chapitre premier des recettes.

4. M. PIRSON (Belgique) approuve les recommandations du Comité consultatif, notamment celles qui figurent au paragraphe 6 de son rapport.

5. Il demande qu'on lui explique ce que représentent les 3 000 dollars demandés pour frais de voyage.

6. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que ce montant de 3 000 dollars est destiné à couvrir les frais de voyage du Président du Comité spécial, qui est en poste à Genève.

7. Le PRÉSIDENT propose que la Commission demande au Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de décision I de la Deuxième Commission, il faudrait ouvrir des crédits supplémentaires de 8 500 et 1 500 dollars aux chapitres premier et 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977. Le montant estimatif à inscrire au chapitre premier des recettes serait majoré de 1 500 dollars.

*Il en est ainsi décidé.*